

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Anti fourmi en Appât Tube
Nom :	FORMICIDE ULTRA
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Gel insecticide par ingestion - prêt à l'emploi
Formule brute :	Cyphénothrine à 0.05%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Anti fourmis – insecticide – Gel, Tubes, boites

Utilisation de la préparation : Application et usage (s) sur surfaces dures intérieures (porte, plinthe) et extérieures (terrasses, bordures, murs, pots). Pour grand public

Produit à usage Biocide TP18 dans les maisons et les surfaces dures du jardin – FORMICIDE ULTRA -NOXIMA – Carrefour Jean Monnet –
BP 20101 | 60201 COMPIEGNE Cedex, France Tél : (+ 33) 03 44 86 72 60 – E-mail : contact@noxima.fr www.noxima.fr

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START - Route de Maillé – ZA Pacages d'Argenson
37800 NOUÂTRE Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	INRS	Numéro d'urgence ORFILA	<u>+33 (0)1.45.42.59.59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

H400 - Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique – Aigu (catégorie 1).

H410 - Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – Chronique (catégorie 1).

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage Règlement CLP 1272/2008

N° UFI : SANS



GHS09

Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement :

ATTENTION.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006 mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

Mention de danger (Phrases H) :

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
EUH208	Contient du CIT/MIT et du 1,2-benzisothiazolin-3-one : peut produire une réaction allergique
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P261	Eviter de respirer les vapeurs
P262	Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P391	Recueillir le produit répandu
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P501 -	Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péremption : 3 ans

Ne pas appliquer directement sur l'homme et les animaux. Ne pas appliquer à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage

Eliminer l'emballage vide ou avec son contenu dans un centre de collecte agréé, typiquement une déchetterie, disposant d'une infrastructure de collecte des produits biocides.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Le gel anti-fourmis contient un produit amérisant qui éloigne les animaux domestiques et stoppe l'ingestion du produit par les enfants. Appliquer le gel aux endroits infestés tout en maintenant une surveillance des enfants, des animaux de compagnie, aux insectivores (pouvant se nourrir des fourmis traités).

2.3. Autres dangers

Contient du CMIT/MIT, du benzothiazolinone (voir section 3). Peut produire une réaction allergique

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon Règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	
Cyphénothrine**	N°CAS = 39515-40-7 N° CE = 254-484-5 N°INDEX = /	C = 0,05 %	GHS05 GHS09 Warning	Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CE : 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CE : 220-239-6) (3 :1) = CIT/MIT	N°CAS = 55965-84-9 N° CE = / N°INDEX = 613-167-00-5	0,00015 < C < 0,0015 %	GHS06 GHS09 GHS05 Dgr	Acute Tox. 3, H301, Acute Tox. 3, H311, Acute Tox. 3, H331 Skin Cor. 1B, H314, Skin sens. 1, H317, Aquatic Acute 1, H400 Aquatic chronic 1; H410
1,2-benzisothiazolin-3-one	N°CAS = 2634-33-5 N° CE = 220-120-9 N°INDEX = 613-088-00-6	0,005 < C < 0,05	GHS07 GHS09 GHS05 Dgr	Acute Tox. 4 ; H302, Skin Irrit. 2 ; H315 Eye dam. 1 ; H318, Skin sens. 1 ; H317, Aquatic Acute 1 ; H400

*Substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle

Autres informations ** facteur M = 1000 pour la cyphénothrine ; Contient du benzoate de dénatonium (CAS: 3734-33-6)

Substance enregistrée dans l'annexe I - IA de la directive 98/8 CE « Biocide » Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006

mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau :	Après contact avec la peau, enlever et laver soigneusement. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau douce et propre pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion - En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.
Agents d'extinction non appropriés	: non applicable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie :	non inflammable. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former des gaz toxiques
Réactivité :	Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

5.3. Conseil aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie :	Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Protection en cas d'incendie :	Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, porter une protection respiratoire individuelle (autonome, isolant).
Autres informations :	L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.
---------------------	---

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006

mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Eliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières de vapeurs. Appeler un expert. Ecartez toute source éventuelle d'ignition.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Recueillir le gel avec un produit absorbant (vermiculite, sable, terre de diatomée, ...). Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Précautions pour une manipulation sans danger :

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Température de manipulation : à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Mesures techniques : Sous abri dans des locaux bien ventilés - A l'abri de la chaleur et de la lumière. Eviter le gel. Conserver en emballage fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris pour animaux. – interdire l'accès aux personnes non autorisées

Conditions de stockage : ABRI DE L'HUMIDITE

Produits incompatibles : aucune donnée disponible

Durée de stockage maximale : aucune donnée disponible

Température de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage). $\geq 5^{\circ}\text{C}$ à 40°C

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006 mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

Lieu de stockage :

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Matériaux d'emballage :

Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

7.3. Utilisations particulières

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Glycérine - CAS 56-81-5 : VME 10 mg/m³
Saccharose - CAS 57-50-1 : VME 10 mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Equipement de protection individuelle :

Gants. Lunettes de protection. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection oculaire :

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau et du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection voies respiratoires : non applicable

Ne pas respirer les vapeurs en cas d'incendie.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations :

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Gel homogène	Auto-inflammation:	Non renseigné
Couleur:	translucide	Danger d'explosion:	Non renseigné

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006 mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

Odeur:	Bitrex (amérisant)	Masse volumique:	Non renseigné
Point de fusion:	60°C gel en phase liquide	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	miscible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible	Valeur du pH à 20°C :	neutre
Point d'éclair :	Non inflammable	Densité	1.30 à 20°C

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Conditions à éviter

Gel, température supérieure à 40°C : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.
Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en section 7.

10.2. Matières à éviter

Les températures extrêmes

10.3. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses : gaz irritants et toxiques

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe

Contact avec les yeux : non irritant chez le lapin (paresthésie possible)

Voie cutanée : irritation cutanée lapin (paresthésie possible)

Inhalation : Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion :

<u>DL50/rat orale (mâle)</u>	<u>ATE mix</u>	<u>> 453 g/kg (calculé)</u>
<u>DL50/rat cutanée</u>	<u>ATE mix</u>	<u>> 1369 g/kg (calculé)</u>
<u>CL50 (inh rat 4H)</u>	<u>Cyphénothrine pure</u>	<u>> 1.85 mg/l</u>
<u>DL50/rat orale</u>		<u>3600 mg/kg (OCDE 403)</u>
<u>DL50/lapin cutanée</u>		<u>> 5000 mgkg (OCDE 402)</u>

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire peut provoquer des réactions allergiques chez certains sujets sensibles par la présence de pyréthrinoïde de synthèse et de conservateurs à base de CIT/MIT et de 1,2-benzisothiazolin-3-one chez des personnes sensibles.

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction non listé comme : mutagène / cancérogène / toxique pour la reproduction / tératogène
Aucun des composants n'a d'effet cancérogène ou sur la reproduction connu

Toxicité chronique : non renseigné

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Toxicité Aigüe et Chronique catégorie 1

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

	CIT/MIT	1,2-benzisothiazolin-3-one	cyphénothrine	Géraniol
CL50/poisson / 96 h	0,22 mg/L	2,2 mg/L	0.00034 mg/L	22 mg/L
CE50/daphnie / 48 h	0,01 mg/L	3 mg/L	0.00043 mg/L	7,75 mg/L
CI50/ algue/72h	0,048 mg/L	0,067 mg/L	0.014 mg a.i/L	5,93 mg/L

12.2. Mobilité

Le produit est miscible dans l'eau donc mobile

12.3. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Potentiel de bio accumulation

Le produit est potentiellement bioaccumulable

12.5. Effets nocifs divers

Par la présence de cyphénothrine, le produit est très toxique pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Très toxique pour les abeilles. Nocif pour les animaux à sang froid (lézards, serpents, ...).

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Législation régionale (déchets) :

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires :

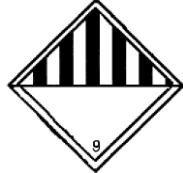
Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

SECTION 14 : Information

Informations relatives au transport

Soumis à l'ADR/RID – IMDG - IATA

NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDESSES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (, M = DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III = MOYENNEMENT DANGEREUX)	QUANTITES LIMITES ET DISPOSITIONS SPECIALES N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT (PAR RAPPORT A LA DANGEROUSITE EN REGLE GENERALE)
3082	MATIERES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (cyphénothrine)	9	90, M6, 3	III	5 L, 30 kg brut, 274, 335, 601	9	(E)



Terrestre :



Maritime

Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ITATA: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement

IMDG: Polluant Marin

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Tunnel restriction: E

EmS Code: F-A, S-F

Risque pour l'environnement aquatique et pour les égouts.

L'équipement suivant sera porté à bord l'unité de transport :

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 1907/2006 mise à jour : 12/01/2023

Remplace la fiche du : 08/09/2020

révision : 03

- Pour chaque véhicule, une cale de roue d'une taille convenant à la masse maximale du véhicule et au diamètre de la roue; deux signaux d'alarme autoporteur; oeil rinçant liquide; et
- Pour chaque membre de l'équipage de véhicule: un gilet d'avertissement (par exemple comme décrit dans la norme EN 471); une lampe portable; une paire de gants de protection; et des lunettes de sécurité pour la protection des yeux.

Équipement supplémentaire exigé pour certaines classes: Une pelle; un couvre égout; un conteneur.

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non renseigné

SECTION 15 : Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales - Rubrique classement ICPE n : 1172

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 01/06/2015 : 4510. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue 1 ou chronique 1. Non ICPE Installations classées - Désignation de la rubrique Code Régime Rayon

- D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la candidate list tenue par l'ECHA. MAJ au 01 juillet 2018
Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH (A vérifier)

- Evaluation de la sécurité chimique : pas de données disponibles

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application: Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Abréviations

AOEL: (Acceptable Operator Exposure Level ou niveaux acceptables d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

Etiquetage selon Arrêtés 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007) :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquels il est seul responsable

- Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

- Versions :

Le 21/11/2018 : création FDS selon FDS v2 fournisseur du 11/03/2016

V02 : Modification du 12/09/2022, selon dernière FDS du fournisseur du 12/09/2022

V03 : Maj dénomination – titre